

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1672 à 1686présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« garantie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« de la continuité de son niveau de vie au moment de sa liquidation et au moins le maintien de ce niveau de vie tout au long de la retraite ensuite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pacte intergénérationnel, qui est le socle d'un système de retraite par répartition, repose sur la confiance accordée par les générations successives de cotisants dans sa capacité à garantir non seulement une prestation de retraite proportionnelle aux revenus d'activité, mais de surcroît une prestation qui garantisse la continuité du niveau de vie au moment de la liquidation de la pension et tout au long de la retraite ensuite. Ceci, bien évidemment sans préjudice des minima sociaux pour les carrières heurtées.

En outre, c'est bien le niveau de la pension qui cristallise toutes les attentes des citoyens. Celui-ci doit donc être objectif.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1672	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1673	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1674	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1675	de	M.	François Asensi
Adt n°	1676	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1677	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1678	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1679	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1680	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1681	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1682	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1683	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1684	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1685	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1686	de	M.	Gabriel Serville